

## RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Organisation(s) syndicale(s) à l'origine de la demande de négociation préalable :  
SNUipp-FSU, SGEN-CFDT, SNUDI-FO, PAS UDAS

Date/heure/lieu de négociation : jeudi 1er septembre 2011 à 17 H 40 à l'Inspection  
académique de l'Isère

### I - Participants

#### **Représentants des organisations syndicales représentatives concernées :**

- Martine JARRY                    SNUDI-FO
- Sylvie SOUCHARD            PAS 38
- Daniel CHEVROLAT          SGEN-CFDT
- Valérie MILLIER              SNUipp-FSU
- Anne-Marie ROBO            SNUipp-FSU
- Gabrielle BEYLER            SNUipp-FSU

#### **Représentants de l'Administration**

- Annie DERRIAZ                Inspectrice d'académie adjointe
- Maria GOËAU                  Secrétaire générale
- Paule MOSER                  Chef de la DOS
- Brigitte DEU                    Adjointe à la chef de la DRH
- Séverine BRIGARD          Bureau des moyens de la DOS
- Alexandra REYMOND        Bureau des moyens de la DOS

### **II - Revendications des organisations syndicales et réponses apportées par l'administration**

Les organisations syndicales souhaitent relayer le fort mécontentement des personnels enseignants à la veille de la rentrée scolaire 2011. Ils réitèrent auprès de l'Inspectrice d'académie, les revendications déjà énoncées lors de la négociation préalable du 24 mars 2011. ils critiquent particulièrement les conditions de scolarisation des enfants de - de 3 ans et la gestion des dérogations.

Les divergences de point de vue portent également sur les repères utilisés pour les ouvertures et fermetures de classes.

Les organisations syndicales protestent devant des effectifs par classe trop chargés et disent les difficultés que rencontrent des enseignants pour organiser leur classe.

La représentante de l'Inspectrice d'académie apporte les précisions suivantes :

- les enfants qui atteignent 3 ans en cours d'année sont accueillis dans la limite des capacités d'accueil ;

- tous les élèves sont comptabilisés dans l'école de leur commune de résidence tant que la dérogation n'a pas été accordée ;

- les Inspecteurs de l'Education nationale et les services sont attentifs à la réalité des écoles sur le terrain. En fonction du constat de la présence effective des élèves à la rentrée, des ajustements seront examinés en CTP.

### **III - Conclusions**

**Un constat :** les organisations syndicales prennent acte de l'effort fourni par l'administration pour avancer la date du CTP de rentrée afin d'apporter dans les meilleurs délais une réponse aux écoles.

**Le point de désaccord** relatif au taux communal demeure très aigu.

La représentante de l'Inspectrice d'académie précise qu'à titre d'élément d'analyse, il est fait référence au taux communal. Cela se justifie car des inégalités parfois importantes existent entre certaines communes qu'il appartient à l'administration d'atténuer.

Les organisations syndicales sont opposées à ce que cette prise en compte se traduise par des fermetures de classes ou des refus d'ouverture.

Les organisations syndicales regrettent également que le terme de "capacité d'accueil" dans les classes des écoles maternelles reste à l'appréciation de la seule commission de sécurité et ne soit pas défini numériquement plus clairement.

L'échange utile et ouvert n'a pas permis de dégager un accord.

L'entretien de négociation préalable s'est achevé à 18 H 40.

L'inspectrice d'académie

Pour l'Inspectrice d'Académie et par délégation,  
La Secrétaire Générale,



Marla GOÉAU

SNUipp-FSU



Signature des représentants syndicaux

SGEN-CFDT



SNUDI-FO



PAS-UDAS

